

## CONSEIL MUNICIPAL

### Procès-verbal – Séance du 26 novembre 2024

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-quatre, le VINGT-SIX du mois de NOVEMBRE, le Conseil Municipal de la commune de CLERY-EN-VEXIN, dûment convoqué, s'est réuni à 20 heures 30 en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur René PANNIER, Maire.

Nombre de membres en exercice : 10

Date de convocation : 19/11/2024

Présents : Madame Nadège BESLON ; Messieurs Jérôme GUERIN, Georges VIALLON, Jacques BEAUGRAND, Robert VISBECQ.

Absentes avec pouvoirs : Flore QUILLET donne pouvoir à M. PANNIER René.  
Roseline URIE donne pouvoir à M. GUERIN Jérôme.

Absents : Franck DELORME, Delphine ZECCA.

A été désigné secrétaire de séance : M. Robert VISBECQ.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 heures et 36 minutes.

### BONS CADEAUX 2024 ENFANTS DE LA COMMUNE (Délib 2024-11/19)

Monsieur le Maire propose de reconduire la distribution de bons cadeaux pour les enfants du village auprès de la Librairie « l'Aventure » et du magasin de jouets « Aux variétés » situés tous deux sur la commune de Magny-en-Vexin.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'attribuer pour les enfants de moins de 3 ans, non scolarisés, un bon cadeau d'une valeur de 15 € et pour les enfants scolarisés, en maternelle et primaire, un bon cadeau d'une valeur de 20 €.

Après en avoir délibéré,  
**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'attribuer pour le Noël 2024 un bon cadeau d'une valeur de 15 € aux enfants de moins de 3 ans non scolarisés et un bon cadeau d'une valeur de 20 € aux enfants scolarisés en maternelle et en primaire domiciliés dans la Commune.

Ce bon est à valoir dans les magasins :

Librairie l'Aventure – 8, bd des Cordeliers à Magny-en-Vexin  
Aux variétés – Jouets – 12, rue Carnot à Magny-en-Vexin.

**BONS CADEAUX 2024 POUR LES ÂINES DU VILLAGE**  
**(Délib 2024/11-20)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que chaque année, il est distribué un bon d'achat à valoir dans le magasin « E. Leclerc » de Magny-en-Vexin pour les personnes ayant soixante-cinq ans et plus habitants dans la commune de Cléry-en-Vexin.

Après en avoir délibéré,  
**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'attribuer pour le Noël 2024, un bon d'achat d'une valeur de :

- 60 € pour une personne seule âgée de 65 ans ou plus, dans l'année 2024 ou pour un couple dont l'un des conjoints est âgé de 65 ans ou plus, dans l'année 2024,
- 100 € pour un couple dont les 2 conjoints sont âgés de 65 ans ou plus, dans l'année 2024.

L'attribution du montant et l'âge concernant les bons de Noël sera revue pour l'année 2025. Toutes les informations vous seront transmises via un communiqué dans le prochain bulletin municipal.

**BON D'ACHAT CARTE - CADEAU**  
**(Delib 2024/11-21)**

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion des fêtes de fin d'année n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Monsieur le Maire souhaite attribuer, à l'occasion des services rendus pour mettre à jour la gestion du cimetière, un chèque cadeau personnel de la collectivité. Ce chèque d'une valeur de 300 euros sera distribué à la mi-décembre.

Il est proposé au conseil municipal de valider ce dispositif de chèques-cadeaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide l'attribution de cartes cadeaux d'une valeur de 300.00 euros à Mme GILLARD Marie-Christine, bénévole, à l'occasion des fêtes de fin d'année et précise que les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget 2024.

Le conseil municipal approuve la proposition de Monsieur le Maire.

**TARIFS LOCATION SALLE DU PREAU**  
**(Delib 2024/11-22)**

Monsieur le Maire indique :

**CONSIDERANT** que le tarif de location de la salle du Préau aux habitants du Village et hors commune n'a pas été révisé depuis son application par délibération en date du 23 septembre 2014,

**CONSIDERANT** que ce tarif était de :

- pour les habitants du village : ..... 200 €
- pour les habitants hors commune : ... 350 €

et qu'il y a lieu de le revoir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**FIXE** le tarif de location de la Salle du Préau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 à :

- pour les habitants du village : ..... 300 € (trois cents euros)
- pour les habitants hors commune : ..... 500 € (cinq cent euros)

**PRECISE** que le montant de caution est conservé à 1 000 €, que la vaisselle et l'utilisation du matériel (réfrigérateur, cuisinière et lave-vaisselle) sont compris dans les tarifs, qu'une limitation du niveau sonore est exigée à partir de 22h00 et que le demandeur s'engage à prendre toutes dispositions auprès de son assurance pour couvrir sa responsabilité civile et à remettre une attestation d'assurance à la remise des clés de ladite salle.

**PRECISE** que le règlement de la location sera revu prochainement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition de M. le Maire.

#### **TARIFS GARDERIES (MATINS ET SOIR AVEC GOÛTER)** **(Delib 2024/11-23)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune voit ses frais de fonctionnement augmenter. Les tarifs n'ayant pas été revue depuis octobre 2015, Monsieur le maire propose la révision des tarifs de garderies.

**CONSIDERANT** que les familles sollicitent de plus en plus ce service communal et qu'il est fait en sorte d'accueillir les enfants dans de bonnes conditions,

**CONSIDERANT** la nécessité de revoir à la hausse les tarifs des garderies et de remettre en place le tarif journée pour les familles dont les enfants fréquentent la garderie le matin et le soir,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs des garderies à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025:

- Garderie du matin ..... 2.80 €
- Garderie du soir ..... 4.40 € (y compris le goûter)
- Garderie à la journée ..... 5.70 €

**RAPPELLE** les horaires d'ouverture et demande un changement pour l'ouverture du matin :

- Matin : 7h00 – 8h50 (au lieu de 7h30)
- Soir : 16h30 – 18h30

#### **REVISION LOYERS** **(Delib 2024/11-24)**

M. le Maire propose à l'assemblée d'augmenter les loyers suivant la révision des loyers ci-dessous présentés conformément au taux en vigueur le 3<sup>ème</sup> trimestre 2023 pour l'exercice 2024. M. le Maire signera tous les documents relatifs à cet objet.

Sont concernés 2 locataires. Le calcul de l'augmentation sera comme suit :

***Mme JARROT Chantal***

Loyer actuel x Ir	Id = 140.59 (dernier indice utilisé – IRL 2023-2 <sup>ème</sup> trim 2023)
Loyer révisé = -----	
Id	Ir = 145.17 (indice révisé – IRL 2024 - 2 <sup>ème</sup> trimestre 2024)

Soit 400.00€ x 145.17 / 140.59 = 413.03€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte d'augmenter le loyer à partir du 1<sup>er</sup> avril 2025 et de réviser le montant du loyer chaque année à la même date.

***Mme LEDERMANN Laétitia***

Loyer actuel x Ir	Id = 136.61 (dernier indice utilisé – IRL 2023 - 1 <sup>er</sup> trim 2023)
Loyer révisé = -----	
Id	Ir = 143.46 (indice révisé – IRL 2024 – 1 <sup>er</sup> trimestre 2024)

Soit 600.00€ x 143.46 / 136.61 = 620.99€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte d'augmenter le loyer à partir du 1<sup>er</sup> avril 2025 et de réviser le montant du loyer chaque année à la même date.

**REVALORISATION DU TERRAIN LOUER (INDICE DU FERMAGE)**  
**(Délib 2024/11/25)**

M. le Maire propose de revaloriser le terrain loué à Monsieur et Madame URIE. L'indice du revenu brut d'entreprise agricole national à l'hectare retenu pour 2024 est de 122,00 (indice base 100 en 2009). L'indice du prix du produit intérieur brut retenu pour 2024 est de 123,38 (indice base 100 en 2009). L'indice national des fermages s'établit pour 2024 à **122,55**. Ce qui ramène le loyer du terrain de 50€ à 52.61€ pour 2024.

Le calcul est effectué selon la formule suivante :

Loyer de l'année N = [Loyer de l'année N-1 x indice de fermage en cours : l'indice (année N-1)]

Soit 52.61€ (50.00 x 122.55 : 116.46)

L'indice sera revu chaque année à la même période.

**AUTORISATION A M. LE MAIRE POUR DES DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LE « CITY PARK »**  
**(Délib 2024/11-26)**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter des subventions auprès des organismes financeurs (CNDS, DSIL Préfecture, CDVO, Conseil Régional d'Ile de France) pour la réalisation d'un « City Park ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés le conseil municipal autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à ces demandes de subventions.

**REGULARISATION ET ATTRIBUTION RIFSEEP :**  
**(Délib 2024/11-27)**

Vu la délibération du Conseil Municipal 2021/28 en date du 07 décembre 2021 portant sur le régime indemnitaire des agents titulaires et contractuels.

Considérant qu'il convient d'intégrer le montant de l'IFSE instauré dans le cadre du RIFSEEP pour Madame Lydia OLIVIER à compter de janvier 2024 agents contractuel, en qualité de secrétaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve, pour Madame Lydia OLIVIER, le paiement de l'IFSE par la collectivité sous forme de versement d'un rappel le 31 décembre 2024.

Autorise M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**PSC : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION ET SUR LE MONTANT DE  
PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE**  
**(Delib 2024/11-28)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

VU le décret n° 2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Circulaire n° RFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la date d'échéance fixée au 31 décembre 2024 de la convention de participation Prévoyance 2019-2024 à laquelle la collectivité est adhérente conformément à la délibération n° 2024/11-28 en date du 26 novembre 2024,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 juin 2023,

VU la délibération n° 2023-26 du Conseil d'Administration du CIG en date du 07 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation Prévoyance et Santé 2024-2029 ainsi que tous les documents contractuels y afférents,

VU l'avis du Comité Social Territorial du CIG qui aura lieu en janvier 2025.

VU l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour :

Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

> *Définir les modalités de la participation par mois et par agent : 7 euros,*

Prend acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de :

*En cas d'adhésion à la convention de participation Prévoyance ou Santé :*

- 30 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de - de 10 agents.
- 100 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 10 à 49 agents.
- 200 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 50 à 149 agents.
- 500 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 150 à 349 agents.
- 1 000 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 350 à 999 agents.
- 1 600 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 1 000 à 1 999 agents.
- 2 400 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de + de 2 000 agents.

*En cas d'adhésion sur les deux risques (Prévoyance et Santé) :*

- 54 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de - de 10 agents.
- 180 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 10 à 49 agents.
- 400 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 50 à 149 agents.
- 900 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 150 à 349 agents.
- 1 500 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 350 à 999 agents.
- 2 300 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 1 000 à 1 999 agents.
- 3 200 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de + de 2 000 agents

Autorise M. le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation Prévoyance tout et acte en découlant.

Autorise M. le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CIG.

#### **SUBVENTION « LIGUE CONTRE LE CANCER ».**

M. le Maire donne lecture d'un courrier émanant de la « La Ligue Contre le Cancer » demandant une subvention.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas donner suite à cette demande.

## **REVISION DES TARIFS DES SEPULTURES ET CAVURNES** **REGLEMENT DU CIMETIERE**

Le sujet sera revu ultérieurement.

### **INFORMATIONS :**

Monsieur GUERIN :

- Informe de la mise en place d'un calendrier interactif sur l'application illiwap du 1<sup>er</sup> au 24 décembre 2024. Chaque jour une nouvelle énigme est à trouver sur un lieu de la commune.
- Informe que nous rencontrons quelques soucis au niveau de l'éclairage public sur la rue de la Fontaine d'Ascot. Les techniciens sont en pleine recherche de la panne, le problème va être résolu dans les jours prochains.
- Informe que la mairie a fait une demande de devis pour la réfection de la signalisation de la voirie (stop, passage piéton) ainsi que des panneaux.
- Informe que le Noël des enfants aura lieu le samedi 14 décembre et le dimanche 15 décembre pour celui des aînés à la salle du préau.
- Le 09 juin 2025, un spectacle de marionnette sera présenté par l'association PIVO.

Madame GILLARD (bénévole pour la commune) :

- Présente aux Elus les études et recherches effectuées sur la gestion du cimetière communal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h33.

Le secrétaire de Séance,  
M. VISBECQ



Le Maire,  
M. PANNIER René

  


100  
100